



14860

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2023
PROCÈS-VERBAL**

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de réunion du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14/03/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc GARNIER, Stéphane MOULIN, Annie LELIEVRE, Gilles CARPENTIER, Brigitte LAUGEOIS, Dominique LECAUCHOIS, Françoise POTHIER, Laurent MARIE, Jean-François HARIVEL, Marie-Laure GRAVELEAU, Christophe DESCHAMPS, Muriel HERON, Laurence FLEURY, Sabrina FOUQUES, David VAUBRUN, Mélanie DUTILLEUX, Benoit LÉBOUCHER, Michèle HENRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée avec pouvoir :

Madame Marie-Noëlle SUZANNE à Madame Mélanie DUTILLEUX

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DUTILLEUX

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 15 février 2023
2. Finances
 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022
 - Affectation du résultat
 - État récapitulatif des indemnités des élus versées en 2022
 - Vote des taux d'imposition 2023
 - Vote des subventions aux :
 - Centre communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
 - Coopératives scolaires des écoles élémentaire et maternelle de Barenton-le-Crotoy
 - Associations et autres personnes de droit privé
 - Attribution de compensation pour l'année 2023 proposée par la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge
3. Commande publique
 - Travaux de plomberie aux logements instituteurs de Barenton-le-Crotoy
4. Domaine - Patrimoine
 - Indemnité de gardiennage des églises communales
5. Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que les points figurant au numéro 2 de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022
- Affectation du résultat
- Vote des taux d'imposition 2023
- Vote des subventions aux :
 - Centre communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
 - Coopératives scolaires des écoles élémentaire et maternelle de Bavent
 - Associations et autres personnes de droit privé

sont reportés à la séance du conseil municipal fixée le mercredi 12 avril 2023 ; la commune restant dans l'attente de l'annonce des dotations de l'Etat pour 2023 et des montants portant sur les dépenses d'énergie.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observations

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FINANCES

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS VERSÉES EN 2022

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée, à titre d'information, conformément à l'article L.2123-24-1 du CGCT, de l'état récapitulatif des indemnités de fonction versées aux élus en 2022, soit :

Fonction	Nature	Nom Prénom	Montant Brut (annuel - €)	Période
Maire Président du C.C.A.S.	Indemnités de fonction	GARNIER Jean-Luc	24 504,60	Janvier à Décembre
Maire Délégué	Indemnités de fonction	MARIE Laurent	9 687,78	Janvier à Décembre
1 ^{er} Adjoint	Indemnités de fonction	MOULIN Stéphane	9 402,90	Janvier à Décembre
2 ^{ème} Adjoint Vice-Présidente du C.C.A.S.	Indemnités de fonction	LELIEVRE Annie	7 978,20	Janvier à Décembre
3 ^{ème} Adjoint	Indemnités de fonction	CARPENTIER Gilles	7 978,20	Janvier à Décembre
4 ^{ème} Adjoint	Indemnités de fonction	LAUGEOIS Brigitte	7 978,20	Janvier à Décembre
5 ^{ème} Adjoint	Indemnités de fonction	LECAUCHOIS Dominique	7 978,20	Janvier à Décembre

N°1/2023-22/03 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE Montant de l'attribution de compensation pour l'année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment le 1^{er} bis du V de son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2023-013 adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge en sa séance du 16 février 2023,
Vu le rapport de la commission locale d’évaluation des charges transférées en date du 8 février 2021,

Considérant que par une délibération n°2021-006, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge a décidé de la refonte du pacte financier et fiscal établi en 2017,

Considérant que cette refonte vise notamment à prendre en compte la perte de produit engendrée par l’impact de la réforme de la taxe d’habitation, perte impactant principalement les 24 communes membres provenant des ex-territoires de COPADOZ, Entre Bois et Marais ainsi que Cambremer,

Considérant que le pacte financier et fiscal adopté en 2021 prévoit une compensation par l’intercommunalité de la perte de produit susmentionnée,

Considérant que cette compensation se matérialise juridiquement par la mise en œuvre d’une proposition de révision libre des attributions de compensation des communes membres concernées,

Considérant que pour être mise en œuvre, cette révision nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées,

Considérant que le pacte fiscal et financier compense en sifflet des pertes issues de la réforme de la taxe d’habitation,

Considérant qu’il a été compensé en 2020 40% des pertes, en 2021 60% (2020 et 2021 ayant été versés en 2021), en 2022 80% et il sera compensé 100% des pertes à partir de 2023,

Considérant la somme de 213 801€, au regard de la fin du versement des sommes (20 000€) de la compensation de solidarité financière à la commune nouvelle d’Isigny, proposée par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge en tant qu’attribution de compensation pour la commune de BAVENT au titre de l’année 2023,

Ces éléments entendus et rappelés,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

Article 1 :

Accepte le montant de 213 801€ en tant qu’attribution de compensation proposé à la commune de BAVENT pour l’année 2023.

Article 2 :

Décide de la transmission de la présente délibération à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 30/03/2023
Publication le : 30/03/2023

COMMANDE PUBLIQUE

N°2/2023-23/03 : TRAVAUX DE PLOMBERIE AUX LOGEMENTS DE FONCTION INSTITUTEURS À BAVENT

Monsieur CARPENTIER, en charge du dossier, informe l'assemblée des travaux de plomberie rendus nécessaires, avant l'installation des pompes à chaleur aux logements de fonction situés à Bavent rue de la Petite Justice (1 pompe à chaleur par logement), pour séparer le réseau chauffage radiateur alimentant les deux logements.

Il est précisé que ces travaux concernent le logement du rez-de-chaussée ; le réseau de chauffage ainsi que l'eau chaude sanitaire du logement du 1^{er} étage seront conservés.

L'entreprise EIRL PETIT ANT'O-THERMIE à Saint Martin de Fontenay, titulaire du marché pour l'installation des pompes à chaleur, a remis une proposition pour la réalisation des travaux d'un montant total HT de 4 345,95€.

Considérant la nécessité de réaliser lesdits travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise EIRL PETIT ANT'O-THERMIE d'un montant total HT de 4 345,95€,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et faire exécuter les travaux,

Décide l'inscription de la dépense sur l'opération n°127 « PAC École Maternelle et Logements » article 2132 « Bâtiments privés ».

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 30/03/2023
Publication le : 30/03/2023

DOMAINE – PATRIMOINE

N°3/2023-22/03 : INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES DE BAVENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que les circulaires n° NOR/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5% depuis la dernière instruction, en date du 19 avril 2022, l'application de la règle de calcul habituelle conduit donc à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage pour l'année 2023.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé, en 2023, à 496,09€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125,06€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est précisé que les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour, 3 contre et 2 abstentions fixe, à partir de 2023, l'indemnité annuelle de gardiennage des deux églises à 125,06€,

Décide son inscription au budget communal de la commune en section de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général » article 6282 « Frais de gardiennage ».

POUR : 14 CONTRE : 3 ABSTENTION : 2

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 30/03/2023
Publication le : 30/03/2023

QUESTIONS (S) DIVERSE (S)

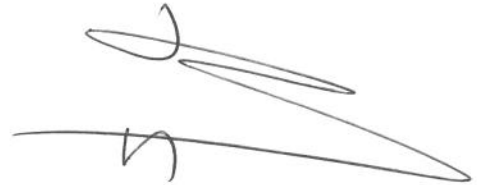
Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire,
Jean-Luc GARNIER



La Secrétaire de Séance,
Mélanie DUTILLEUX



Procès-verbal approuvé, à l'unanimité, en séance
du Conseil Municipal du 12/04/2023